



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

immigration clandestine

Question écrite n° 65188

## Texte de la question

M. Christian Assaf appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes, sur le problème de l'immigration clandestine et des filières criminelles de passeurs. Régulièrement des tragédies surviennent, notamment au large de la Méditerranée, et, malheureusement, démontrent que l'action conduite au niveau européen n'est pas suffisante. Ces drames nous rappellent que les pays de transit ne doivent pas être les seuls à agir et que le niveau européen est le niveau d'action adéquat. La lutte contre les filières clandestines doit être intensifiée et coordonnée. La surveillance aux frontières extérieures de l'Union doit être renforcée, une opération européenne en Méditerranée doit être mise en place. Enfin, la coopération avec les pays-sources et les pays de transit doit être renforcée. Il s'agit d'un problème européen sensible de contrôle mais aussi, et surtout, une urgence sur le plan humain. Aussi, il souhaiterait connaître la position de la France et la manière dont elle entend mobiliser les États membres pour que ce dossier soit véritablement traité au niveau européen.

## Texte de la réponse

Face à la crise migratoire, l'Union européenne a activé une large palette d'outils afin de construire une réponse européenne commune reposant sur les principes de responsabilité et de solidarité : le renforcement du contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne ; le renforcement du mandat et des capacités de FRONTEX ; les centres d'accueil et d'enregistrement dans les pays de première entrée ; la lutte contre les passeurs et les trafiquants ; la mise en œuvre d'une politique effective de retour, pour ceux qui ne peuvent bénéficier d'une protection internationale avec, par exemple, la signature le 4 octobre 2016 d'un arrangement de réadmission avec l'Afghanistan ; la répartition solidaire des réfugiés et la coopération avec les pays d'origine et de transit pour agir sur les racines profondes des migrations. À ce titre, la création d'un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, effective depuis le 6 octobre 2016, répond à une demande portée par la France, conjointement avec l'Allemagne. Issue d'un renforcement des moyens de l'actuelle agence FRONTEX, la nouvelle agence sera en mesure de mobiliser une réserve pouvant atteindre 1 500 garde-frontières et garde-côtes afin d'intervenir à tout moment pour assurer la sécurité des frontières extérieures de l'Union européenne et la gestion efficace des flux de migrants, tout en y garantissant la libre circulation interne, dans le plein respect des souverainetés nationales. Ces effectifs viennent en appui ou renfort des moyens de l'État concerné. L'agence disposera notamment d'un accès aux bases de données européennes et nationales nécessaires pour effectuer des contrôles sécuritaires renforcés, en conformité avec les législations nationales, et sera dotée de compétences nouvelles afin d'assurer le retour des migrants vers leur pays d'origine. Ce dispositif, déterminant pour le contrôle des frontières extérieures et la sécurité des citoyens européens, en particulier face à la menace terroriste, contribuera ainsi à la pérennité de l'espace Schengen. Le texte adopté n'entraîne pas de transfert de souveraineté dans le contrôle des frontières d'un État. La nouvelle agence agira avec le consentement des États membres, ou d'États tiers, pour pouvoir intervenir à leurs frontières. Par ailleurs, l'agence facilitera et encouragera la coopération technique et opérationnelle entre les États membres et les pays tiers, dans lesquels elle pourra poster des officiers de liaison immigration. En outre, ses compétences seront renforcées en matière

de retour : elle pourra organiser des opérations de retour de migrants non seulement conjointes aux États membres, mais aussi au bénéfice d'un seul État membre et de sa propre initiative. Par ailleurs, le troisième rapport établi par la Commission le 28 septembre dernier dresse un bilan positif à cette date de la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016. Le nombre de passages de la Turquie vers la Grèce s'établit actuellement à 81 personnes par jour en moyenne. Ce chiffre est sans commune mesure par rapport à ceux de la même période de 2015 (entre juin et septembre 2015, près de 2 900 personnes arrivaient chaque jour en provenance de Turquie). Le nombre de victimes a également fortement baissé (11 décès depuis juin 2016 contre 270 pour la même période de 2015). Le contrôle des flux migratoires en mer Egée semble donc porter ses fruits et n'a pour l'heure pas conduit au développement de routes alternatives. En Méditerranée centrale, l'Union européenne a lancé l'opération EUNAVFOR Sophia, le 22 juin 2015, avec l'objectif de lutter contre les réseaux de trafiquants de migrants en Méditerranée. Son mandat a depuis été élargi à la mise en œuvre de l'embargo sur les armes au large de la Libye et à la formation des garde-côtes libyens. A ce stade, 69 trafiquants ont été arrêtés et transférés à la justice italienne et 125 bateaux ont été neutralisés. Enfin, l'Union européenne met en place de nouveaux cadres de partenariat avec cinq pays d'origine prioritaires (Niger, Mali, Sénégal, Nigéria, Ethiopie) dans un premier temps, pays tiers de premier accueil et pays de transit ciblés, afin d'assurer le retour effectif et la réintégration des migrants irréguliers. L'Union européenne doit continuer à agir face à la crise migratoire en impliquant étroitement les pays d'origine et de transit, et en utilisant tous les instruments à sa disposition.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Assaf](#)

**Circonscription :** Hérault (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65188

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** Affaires européennes

**Ministère attributaire :** Affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 septembre 2014](#), page 8146

**Réponse publiée au JO le :** [1er novembre 2016](#), page 9021